

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1592

présenté par  
Mme Brocard

à l'amendement n° CL492 de M. Touraine

-----

### ARTICLE 4 BIS B

Après le mot :

« réunit »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 11 :

« , sur un ordre du jour déterminé, au moins quatre fois par an à l'initiative du président du conseil de la métropole et, dans la limite de deux réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée peut avoir un effet contre productif. En effet, si 4 réunions étaient demandées à l'initiative des maires, le président du conseil de la métropole n'aurait plus d'obligation de réunir à la conférence métropolitaine des maires à son initiative.